

COMMUNE DE MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal N° 2

15 Juin 2020 à 19 H

L'an deux mille vingt, le quinze Juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Montaigut-en-Combraille, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 Juin 2020.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mesdames et Messieurs

Denis BICHARD - Christelle CHAMPOMMIER - Martine CONSTANT - Danièle DELMOTTE - Damien LABRE – Gaëlle LE BOULANGER - Claire LEMPEREUR - Thomas PICANDET – Margaux PIQUELLE – René POUILLE - Jean-Luc QUINTY – Valérie ROOSE - Jean-Marc SAUTERAU - Eliane VIALON.

Absent Excusé : Monsieur Michel FLORENTINO.

Procurations : Monsieur Michel FLORENTINO à Madame Christelle CHAMPOMMIER.

Secrétaire de séance : Madame Margaux PIQUELLE.

Le compte rendu n° 1 de la réunion du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 est approuvé par 15 voix pour.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 - Désignation des membres de la commission d'Appels d'Offres et du bureau d'adjudication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121.22 :

Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein de la Commission d'Appel d'Offres et du bureau d'adjudication, Monsieur le Maire en étant président de droit. Le Conseil Municipal, procède à la désignation par vote à main levée de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres et bureau d'adjudication.

Délégués titulaires sont élus à l'unanimité

- Monsieur Jean-Luc QUINTY
- Monsieur René POUILLE
- Monsieur Denis BICHARD

Délégués suppléants sont élus à l'unanimité

- Madame Margaux PIQUELLE
- Monsieur Damien LABRE
- Madame Gaëlle LE BOULANGER

Délibération

2 – Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de l’Etablissement Public Foncier - Syndicat Mixte d’Action Foncière (EPF-SMAF).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L2121.21 :
Considérant qu’il convient de procéder à la désignation de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant appelés à siéger au sein de l’EPF-SMAF.

Vu les candidatures de :

- Madame Claire LEMPEREUR, déléguée titulaire
- Madame Margaux PIQUELLE, déléguée suppléante

Vu l’exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal

Décide de procéder, à main levée, à la désignation de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant appelés à siéger au sein du Comité Syndical.

Désigne donc par 15 voix pour,

- Madame Claire LEMPEREUR, déléguée titulaire
- Madame Margaux PIQUELLE, déléguée suppléante

Délibération

3 – Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (S.I.C.T.O.M).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L2121.21 :
Considérant qu’il convient de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires appelés à siéger au sein du S.I.C.T.O.M.

Vu les candidatures de :

- Madame Claire LEMPEREUR, déléguée titulaire
- Madame Margaux PIQUELLE, déléguée titulaire

Vu l’exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal

Décide de procéder, à main levée, à la désignation de 2 délégués titulaires appelés à siéger au sein du Comité Syndical.

Désigne donc par 15 voix pour,

- Madame Claire LEMPEREUR, déléguée titulaire
- Madame Margaux PIQUELLE, déléguée titulaire

Délibération

4 – Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d’Administration de l’E.H.P.A.D. « Docteur Jean-Paul TOUCAS ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L2121.21 :
Considérant qu’il convient de procéder à la désignation de 3 délégués titulaires appelés à siéger au sein du Conseil d’Administration de l’E.H.P.A.D. « Docteur Jean-Paul TOUCAS ».

Vu les candidatures de :

- Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, délégué titulaire
- Monsieur Michel FLORENTINO, délégué titulaire
- Madame Eliane VIALLOU, déléguée titulaire

Vu l’exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal

Décide de procéder, à main levée, à la désignation de 3 délégués titulaires appelés à siéger au sein du Comité d’Administration.

Désigne donc par 15 voix pour :

- Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, délégué titulaire
- Monsieur Michel FLORENTINO, délégué titulaire
- Madame Eliane VIALLOU, déléguée titulaire

Une personne extérieure au Conseil Municipal et au CCAS sera également désignée en fonction de ses compétences.

Délibération

5 – Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal de Voirie de Menat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121.21 :

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires appelés à siéger au sein du S.I.V. de Menat.

Vu les candidatures de :

- Monsieur Jean-Luc QUINTY, délégué titulaire
- Monsieur Denis BICHARD, délégué titulaire

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal

Décide de procéder, à main levée, à la désignation de 2 délégués titulaires appelés à siéger au sein du Comité Syndical.

Désigne donc par 15 voix pour,

- Monsieur Jean-Luc QUINTY, délégué titulaire
- Monsieur Denis BICHARD, délégué titulaire

Délibération

6 – Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du comité de Jumelage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121.21 :

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 7 délégués titulaires appelés à siéger au sein du Comité de Jumelage.

Vu les candidatures de :

- Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, délégué titulaire
- Madame Claire LEMPEREUR, déléguée titulaire
- Madame Eliane VIALLO, déléguée titulaire
- Madame Martine CONSTANT, déléguée titulaire
- Monsieur René POUILLE, délégué titulaire
- Madame Gaëlle LE BOULANGER, déléguée titulaire
- Madame Christelle CHAMPOMMIER, délégué titulaire

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal

Décide de procéder, à main levée, à la désignation de 7 délégués titulaires appelés à siéger au sein du Comité de Jumelage.

Désigne donc par 15 voix pour.

- Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, délégué titulaire
- Madame Claire LEMPEREUR, déléguée titulaire
- Madame Eliane VIALLO, déléguée titulaire
- Madame Martine CONSTANT, déléguée titulaire
- Monsieur René POUILLE, délégué titulaire
- Madame Gaëlle LE BOULANGER, déléguée titulaire
- Madame Christelle CHAMPOMMIER, délégué titulaire

Monsieur le Maire rappelle ses engagements de la campagne électorale. Il réaffirme l'importance de l'entente Franco-Allemande qui nous a permis depuis plus de 70 ans de vivre en paix avec nos voisins. Il souhaite que le jumelage MONTAIGUT-WISSMANNSDORF perdure. Il faut se parler pour se comprendre et s'apprécier. En accord avec Madame BERNARD, Présidente du Comité de Jumelage, Monsieur le Maire propose d'écrire à son homologue en lui confirmant son souhait de maintenir ce jumelage et d'inviter une délégation au mois de mai 2021

Délibération

7 – Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles (S.M.A.D.C).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121.21 :

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant appelés à siéger au sein du S.M.A.D.C.

Vu les candidatures de :

- Madame Claire LEMPEREUR, déléguée titulaire
- Madame Danièle DELMOTTE, déléguée suppléante

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

Décide de procéder, à main levée, à la désignation de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant appelés à siéger au sein du Comité Syndical.

Désigne donc par 15 voix pour,

- Madame Claire LEMPEREUR, déléguée titulaire
- Madame Danièle DELMOTTE, déléguée suppléante

Délibération

8 – Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de « la Mission Locale pour l'Emploi ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121.21 :

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant appelés à siéger au sein de « la Mission Locale pour l'Emploi »

Vu les candidatures de :

- Madame Margaux PIQUELLE, déléguée titulaire
- Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, délégué suppléant

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

Décide de procéder, à main levée, à la désignation de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant appelés à siéger au sein du Comité Syndical.

Désigne donc par 15 voix pour,

- Madame Margaux PIQUELLE, déléguée titulaire
- Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, délégué suppléant

Délibération

9 - Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Ecole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121.21 :

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 1 délégué titulaire appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole, Monsieur le Maire étant membre de droit.

Vu la candidature de :

- Madame Danièle DELMOTTE, déléguée titulaire

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

Décide de procéder, à main levée, à la désignation de 1 délégué titulaire appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole.

Désigne donc par 15 voix pour,

- Madame Danièle DELMOTTE, déléguée titulaire

Le premier Conseil d'Ecole s'est réuni le 09 juin 2020. La commune a reçu les remerciements de l'ensemble de l'équipe enseignante, des parents d'élèves et de la Clé des Champs pour la mise en

place du protocole sanitaire. La semaine de 4 jours est maintenue à titre dérogatoire. L'effectif prévisionnel de la rentrée est estimé à 107 élèves (pas de changement au niveau du nombre de classes). La coopérative scolaire ne fera pas de demande de subvention pour l'année 2020.

Délibération

10 - Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Communes de Sioule et Morge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121.21 :

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Communes de Sioule et Morge.

Vu les candidatures de :

- Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, délégué titulaire
- Monsieur Jean-Luc QUINTY, délégué titulaire
- Monsieur Denis BICHARD, délégué suppléant

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

Décide de procéder, à main levée, à la désignation de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant appelés à siéger au sein du Comité Syndical.

Désigne donc par 15 voix pour,

- Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, délégué titulaire
- Monsieur Jean-Luc QUINTY, délégué titulaire
- Monsieur Denis BICHARD, délégué suppléant

Délibération

11 - Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du S.I.E. de Saint-Eloy-les-Mines (secteur d'énergie de Saint-Eloy).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121.21 :

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant appelés à siéger au sein du S.I.E. de Saint-Eloy-les-Mines.

Vu les candidatures de :

- Monsieur Denis BICHARD, délégué titulaire
- Monsieur Thomas PICANDET, délégué suppléant

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

Décide de procéder, à main levée, à la désignation de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant appelés à siéger au sein du Comité Syndical.

Désigne donc par 15 voix pour,

- Monsieur Denis BICHARD, délégué titulaire
- Monsieur Thomas PICANDET, délégué suppléant

Délibération

12 - Désignation du représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121.21 :

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 1 délégué titulaire appelé à siéger au sein du C.N.A.S.

Vu la candidature de :

- Madame Danièle DELMOTTE, déléguée titulaire

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

Décide de procéder, à main levée, à la désignation de 1 délégué titulaire appelé à siéger au sein du C.N.A.S.

Désigne donc par 15 voix pour,
- Madame Danièle DELMOTTE, déléguée titulaire

Délibération

13 - : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Association la « Clé des Champs ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121.21 :
Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires appelés à siéger au sein de l'Association la « Clé des Champs ».

Vu les candidatures de :

- Madame Danièle DELMOTTE, déléguée titulaire
- Monsieur Damien LABRE, délégué titulaire

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

Décide de procéder, à main levée, à la désignation de 2 délégués titulaires appelés à siéger au sein de l'Association la « Clé des Champs »

Désigne donc par 15 voix pour,

- Madame Danièle DELMOTTE, déléguée titulaire
- Monsieur Damien LABRE, délégué titulaire

Délibération

14 - Désignation d'un correspondant Défense.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de nommer un correspondant Défense.

Le Conseil décide de nommer Margaux PIQUELLE, domiciliée 16 rue des Granges 63700 Montaigut-en-Combraille, en qualité de correspondant défense de la commune par 15 voix pour.

Délibération

15 - Constitution de la Commission des Impôts Communaux : proposition d'une liste de contribuables (24) à fournir à la Direction Générale des Impôts.

Le conseil est chargé de dresser une liste de 24 contribuables qui sera soumise à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

Celui-ci fera alors son choix pour désigner parmi eux les 6 Commissaires Titulaires et le 6 Commissaires suppléants qui constitueront la nouvelle commission des impôts directs (C.C.I.D.) avec comme président le Maire ou l'Adjoint délégué.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne.

Compte tenu du nombre important de titulaires et suppléants à désigner, Monsieur le Maire propose de reporter la délibération à un prochain Conseil Municipal.

Délibération

16 - Communauté de Communes : proposition de 2 Membres Titulaires et 2 Membres Suppléants pour la Commission Intercommunale des Impôts directs.

Monsieur le Maire propose de reporter ce point à un prochain Conseil Municipal.

Délibération

17 - Recensement 2021 : désignation d'un coordonnateur communal.

Le recensement des habitants de la commune se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021.

Le Conseil Municipal est tenu de désigner avant le 30 juin 2020, le coordonnateur communal responsable de la préparation et du suivi administratif de la collecte du recensement.

Le coordonnateur sera nommé par arrêté municipal avant le 30 août 2020.

Monsieur le Maire souhaite désigner Michaël BARÉ, Secrétaire Général, coordonnateur communal pour le recensement 2021. Il sera assisté de Madame Florence SANCIAUME, Adjointe Administrative Principale première classe.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour des propositions d'agents recenseurs à recruter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

-Autorise Monsieur le Maire à désigner le coordonnateur communal dans les conditions de délais ci-dessus référencées.

Délibération

FINANCES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

18 - Vote du Compte Administratif 2019 Commune.

Monsieur Jean-Marc SAUTERAU est désigné Président de séance à l'unanimité.

Madame Claire LEMPEREUR s'étant retirée, le Compte Administratif 2019 Budget Principal est voté par 14 voix pour :

1- Les opérations budgétaires d'investissement ont été les suivantes au cours de l'exercice 2019.

- Recettes réalisées 2019 :	324 207.74 €
- Dépenses réalisées 2019 :	333 250.65 €
- Déficit de l'exercice 2019 :	9 042.91 €
- Déficit brut 2018 :	14 149.40 €
- Déficit cumulé 2019 :	23 192.31 € compte 001 (IR)

Restes à réaliser :

- Recettes :	146 334.64 €
- Dépenses :	232 110.00 €
- Besoin de financement :	85 775.36 €

2 – Les opérations budgétaires de fonctionnement ont été les suivantes au cours de l'exercice 2019

- Recettes de fonctionnement 2019 :	1 079 360.56 €
- Dépenses de fonctionnement 2019 :	874 505.38 €
- Excédent de fonctionnement 2019 :	204 855.18 €
- Excédent Antérieur 2018 :	412 385.40 €
- Excédent cumulé 2019 :	617 240.58 €

Délibération

19 - Approbation du Compte de Gestion du Receveur Année 2019. Commune.

Le Conseil :

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare par 15 voix pour que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération

20 - Vote du Compte Administratif 2019 Assainissement.

Monsieur Jean-Marc SAUTERAU est désigné Président de séance à l'unanimité.

Madame Claire LEMPEREUR s'étant retirée, le Compte Administratif 2019 Budget Annexe Assainissement est voté par 14 voix pour,

Section de fonctionnement	
- Recettes réalisées 2019 :	24 252.36 €
- Dépenses réalisées 2019 :	19 020.78 €
- Excédent de l'exercice 2019 :	5 231.58 €
- Excédent antérieur 2018 :	33 994.40 €
- Excédent global 2019 :	39 225.98 €

Section d'investissement	
- Recettes réalisées 2019 :	11 442.65 €
- Dépenses réalisées 2019 :	34 611.69 €
- Déficit de l'exercice 2019 :	23 169.04 €
- Excédent Antérieur 2018 :	2 811.41 €
- Déficit global 2019 :	20 357.63 €

Restes à réaliser :

- Recettes :	85 000.00 €
- Dépenses :	84 974.15 €
- Solde des RAR :	25.85 €

Délibération

21 - Approbation du Compte de Gestion du Receveur Année 2019 Assainissement.

Le Conseil :

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare par 15 voix pour, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération

22 - Vote du Compte Administratif 2019 Lotissement.

Monsieur Jean-Marc SAUTERAU est désigné Président de séance à l'unanimité.
Madame Claire LEMPEREUR s'étant retirée, le Compte Administratif 2019 Budget Annexe Lotissement est voté par 14 voix pour :

Section de fonctionnement	
- Recettes 2019 :	0.00 €
- Dépenses 2019 :	10 878.50 €
- Déficit de fonctionnement 2019 :	10 878.50 €
- Déficit 2018 :	193 167.37 €
- Déficit cumulé 2019 :	204 045.87 €

Section d'investissement	
- Recettes 2019 :	0.00 €
- Dépenses 2019 :	21 651.51 €
- Déficit d'investissement 2019 :	21 651.51 €
- Excédent 2018 :	226 755.00 €
- Excédent d'investissement 2019 :	205 103.49 €

Restes à réaliser : Néant

Délibération

23 - Approbation du Compte de Gestion du Receveur Année 2019 Lotissement.

Le Conseil :

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare par 15 voix pour, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération

24 - Vote des Taux 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux votés en 2019 sur l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour.

* de fixer les taux 2020 ainsi qu'il suit :

Taxe d'habitation = 11.31 %

Taxe Foncier Bâti = 21.90 %

Taxe Foncière Non Bâti = 71,33 %

* Dit que le produit attendu sera égal à 352 314.00 € (342 896.00 € en 2019).

Délibération

25 - Bâtiment ancienne perception « école de Musique » : travaux et subventions.

Des travaux doivent être rapidement programmés dans le cadre du suivi et de la mise en conformité du bâtiment :

- Electricité : 1 626.28 € HT soit 1 951.54 € TTC (IDS Elec 63)
- Plomberie : 2 137.00 € HT soit 2 304.50 € TTC (Les Plombiers des Combrailles)
- Murs : 2 916.88 € HT soit 3 500.26 € TTC (INTER DECOR)
- Sols et revêtements : 4 830.44 € HT soit 5 796.53 € TTC (INTER DECOR)
- Grillage : 802.34 € HT soit 962.81 € TTC (Sauvanet)
- Porte intérieure : 1 210.00 € HT soit 1 331.00 € TTC (Combraille Habitat)
- Poteaux de soutien à supprimer : 1 500 € HT soit 1 800 € TTC (Combraille Habitat)
- Signalétique : 1 000 € HT soit 1 200 € TTC (*estimatif*)

Soit un total de 16 022.94 € HT (19 227.53 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

- Valide les propositions des entreprises dans les conditions ci-dessus référencées.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions :
 - *Etat DETR
 - *Département F.I.C
 - *Région (soutien aux projets locaux)

-Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2020.

A l'occasion du Conseil d'Ecole, Monsieur le Maire a présenté le projet d'Ecole de Musique. Les enseignants sont très intéressés (également pour des interventions à l'école et une grande manifestation). Les parents d'élèves sont également intéressés, surtout pour le mercredi matin. La Clé des Champs est aussi favorable au projet notamment pour un travail commun avec LAPEYROUSE et BUXIERES SOUS MONTAIGUT. Monsieur le Maire a reçu le Président de la Batterie Fanfare, Philippe TARDIVAT, ainsi que le Directeur de l'Ecole de Musique de la Communauté de Communes « Combrailles, Sioule et Morge », Thierry VARION. L'un et l'autre ont confirmé leur intérêt pour un partenariat. Monsieur le Maire propose la mise à disposition de la salle (après accords de subventions et travaux). C'est la Batterie Fanfare qui gèrera le budget des professeurs.

Délibération

26 - Procédure d'acquisition de bien foncier bâti.

Dans le cadre des réflexions portées autour du projet de revitalisation du bourg, la commune a reçu un courrier du propriétaire de la parcelle cadastrée A 994 au 8 Rue du Pont (Nicolas MAYER) proposant la vente de sa propriété à un euro.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

- Décide d'engager la procédure de vente et les démarches administratives dans les conditions ci-dessus référencées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés.
- Décide de confier la procédure à l'office notarial de SAINT GERVAIS D'AUVERGNE (63390)
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

Délibération

27 - Assainissement (restructuration du secteur des Granges) : consultation « contrôle des réseaux ».

Dans le cadre des travaux de réseaux engagés dans le secteur des Granges, la commune a mené une consultation « contrôles d'étanchéité, inspection et compactage ».

Deux entreprises ont remis une proposition pour les deux tranches :

- SOL SOLUTION : 6 813.64 € HT soit 8 176.37 € TTC
- SRA SAVAC (SUEZ) : 6 174.51 € HT soit 7 409.41 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

- Décide de retenir la proposition de la SRA SAVAC (SUEZ) / conforme au cahier des charges et plus intéressante financièrement.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2020 (assainissement).

Délibération

28 - Syndicat « SIOULE ET MORGE » : convention de prestation de facturation de l'assainissement.

Le Syndicat Mixte de SIOULE ET MORGE propose une convention de prestation de facturation. Depuis le 01 mars 2020, la régie des eaux assure les prestations suivantes :

- *Entretien des canalisations et ouvrages.
- *Relevés de compteurs.
- *Etablissement des factures des prestations d'eau potable.

Le Syndicat peut établir les factures d'assainissement pour le compte de la commune à condition de signer une convention associant la commune, le syndicat, le délégataire et les services fiscaux (l'intérêt étant que les abonnés reçoivent une facture unique pour l'eau et l'assainissement).

Le Syndicat Mixte Sioule et Morge percevra de la part du délégataire une rémunération de 2.50 € HT par abonné et par facture émise (avec coefficient de révision).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par voix pour :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de prestation dans les conditions ci-dessus référencées.

Délibération

29 - Logements communaux : signature des baux.

- Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020.
- Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 23 mai 2020.
- Vu la délibération du 23 mai 2020 fixant délégation au Maire pour prendre des décisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :

- D'autoriser le Maire à signer les baux et avenants des biens locatifs bâtis et non bâtis de la commune.

Délibération

30 - Rue du Palais : avenant au marché de travaux.

Le projet d'avenant concerne la création de prix nouveaux : réalisation de tranchée et réfection de tranchée en enrobé à chaud.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public (129 250.80 € HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant au marché de travaux dans les conditions ci-dessus référencées.

Délibération

PERSONNEL

31 - Recrutement d'agents contractuels sur la période estivale.

Considérant les projets municipaux et les besoins en services sur la période estivale, il apparaît nécessaire de prévoir le recrutement de deux agents contractuels sur un intervalle pouvant aller du 16 juin 2020 au 15 septembre inclus.

Durée maximale hebdomadaire de travail à temps complet ou non complet : 35/35^e

Rémunération mensuelle avec prise en compte des congés payés sur la base de l'indice brut 350, indice majoré 327.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires dans les conditions contractuelles ci-dessus référencées.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2020.

Délibération

URBANISME

32 - Décision prise par le Maire par délégation du Conseil Municipal (Article R 2122-71 du C.G.C.T). Droit de Prémption Urbain (zone U).

Références cadastrales Section N° Lieu dit	Propriétaires	Décision et Date
B 386 10 Rue le Prieuré	Anthony LANGLAIS Alexia COUTAREL	Non préempté 11/03/2020
A 854 9 Rue du Palais	Jonathan RODRIGUEZ	Non préempté 03/03/2020
A 1317/1318/1319/822/829 1 Rue du Château / 1 Place de l'Eglise	Manuel JUBERA	Non préempté 03/04/2020
A 1470/1478 3 Place du Poucherol	Serge PETITJEAN	Non préempté 10/04/2020
A 664/962/1183 La pêche Piron / 3 Rue sous les Murs	Jean STARON	Non préempté 07/05/2020
A 1514/1516 2 Rue du Château	Dominique DHUMES	Non préempté 27/05/2020
A 1321 1 Rue des Potiers	Jean-Marc GOETHALS Diane ATSOUTSOULA	Non préempté 28/05/2020
A 1105 12 Rue de la Chapelle	Céline PAROT	Non préempté 28/05/2020
A 809/8016/817/818/819 7 Rue du Château	Jean-Luc WORTZELMANN	Non préempté 05/06/2020

Le Conseil Municipal entérine cette décision.

Délibération

33 - Rénovation façade : Primes à des particuliers.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal qui approuve par 15 voix pour les demandes de primes pour réfection de façades présentées par :

- Monsieur Bernard COLOMBET, Les Pommiers
10 € X 100 m² = 1 000 €

Les crédits sont inscrits au B.P. 2020 compte 6574.

Délibération

QUESTIONS DIVERSES

*CCAS : Les membres nommés ont été désignés par arrêté municipal (Emilie BOUSCAVERT, Claudette CHAMPOMMIER, Georges LHOSTE, Jean-Jacques BEAUMONT). René POUILLE est désigné Vice-Président avec la chargée de la commission d'aide d'urgence. Le CCAS va travailler en priorité sur la mise en place du fichier Canicule/Pandémie. Une attestation sera établie afin que les personnes qui le souhaitent soient inscrites. La question des fournitures scolaires sera traitée à la prochaine réunion.

*Personnel Communal : Le personnel technique (école) est mobilisé dans le cadre du protocole sanitaire pour le nettoyage de l'école (2 entretiens complets par jour). Par ailleurs, il faut envisager le nettoyage des communs des résidences communales. Monsieur le Maire souhaite consulter les locataires et envisager de dédier un agent à cette mission (temps partiel pour accroissement temporaire d'activité).

*Grands Projets : La commission des travaux a travaillé avec l'architecte conseil du CAUE, Lionel FAVIER pour établir l'ébauche du cahier des charges concernant la consultation de concepteurs pour l'élaboration du schéma directeur d'organisation et de qualification du centre bourg. Suite à l'avis de la commission et du CAUE, Monsieur le Maire a décidé de mettre en place un comité consultatif pour le pilotage de cette action. Le comité de pilotage sera notamment chargé de valider les orientations prises avec l'équipe d'étude. Ces orientations seront soumises au Conseil Municipal qui prendra toutes les décisions (réunion du comité le 25 juin et vote du Conseil Municipal le 06 juillet).

Composition du Comité de Pilotage :

- Le Maire.
- Sept élus du groupe de travail.
- Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.
- Architecte conseil du CAUE 63.
- SMADC.
- Conseil Départemental.
- Commission Patrimoine.
- EPF SMAF.

Ces éléments seront intégrés aux propositions budgétaires 2020 (prévisions et amorce des « projets futurs ») que Monsieur le Maire souhaite inscrire au Budget Primitif :

- Etudes.
- Amendes de Police (Conseil Départemental) : Murs.
- Kiosque La Prade.
- Toiture résidence G BRASSENS.
- Reprise de bâtiments avec l'EPF SMAF.
- Projet de Halle Rue du Pont.
- Déplacement du Monument aux Morts.

-Acquisition de matériel technique (broyeur...).

*SIOULE ET MORGE : Réunion d'information le 23 juin à 16 heures 30 en Mairie avec le Directeur Technique Stéphane HOUSSIER. Dossier d'information aux particuliers (règlement du service public de l'eau).

*SEMERAP : Bilan du rejet du secteur des Viziers dans le réseau de la commune de SAINT ELOY LES MINES.

*Elections municipales : lecture des mots de félicitations.

*Demandeurs d'emploi : 58 (29 femmes et 28 hommes) au 15 mai 2020.

*SIEG : Groupement d'achat d'électricité.

*SIEG : Eclairage du plan d'eau.

*Fibre : Information FREE.

*Conseil Départemental : Rapport SATEA des stations d'épuration (Les Granges = bilan médiocre / La Prade = bilan satisfaisant).

*Prochains Conseils : 06 juillet puis 20 juillet ou 03 août.